

DM N° 2023 / 23

REPUBLIQUE FRANCAISE
COMMUNE DE PALAU-DEL-VIDRE

**DECISION DU MAIRE RELATIVE A UNE DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU
« FONDS VERT » AUPRES DE L'ETAT POUR LA RENOVATION DU RESEAU
D'ECLAIRAGE PUBLIC**

Le Maire de la Commune de Palau-del-Vidre,

VU la délibération du 9 Juillet 2020 au terme de laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le « fonds vert » constitue un accompagnement des acteurs territoriaux, indispensable pour accélérer et intensifier la transition écologique,

Considérant que dans le cadre de l'Axe 1, le fond est destiné à financer notamment des subventions d'investissement permettant le renouvellement de parcs de luminaires anciens,

VU le diagnostic éclairage public établi par MB Etudes (montant de l'étude : 6 800 € HT) évaluant le montant des travaux de rénovation de l'éclairage public (travaux + armoires + horloges connectées....) à 600 760 € HT et les honoraires de maîtrise d'œuvre à 28 200 € HT,

DECIDE

Article 1^{er} : de solliciter une subvention auprès de l'Etat au titre du « FONDS VERT »

Article 2 : La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal lors de la prochaine séance sous forme d'un donner d'acte.

Un extrait sera affiché sur le site internet de la Commune.

Expédition en est adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Céret

Fait à Palau-Del-Vidre, le 7 Décembre 2023

Le Maire,

Bruno GALAN

